Ville de Bourgoin-Jallieu

# CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 9 JUIN 2023

# Procès-verbal séance plénière

Publié le ...25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, les conseillers municipaux légalement convoqués le deux juin, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 35. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Monsieur le Maire rend hommage à Nathalie JACQUEMOND, conseillère municipale disparue le 31 mai 2023 et invite l'assemblée à observer une minute de silence à sa mémoire.

Il constate l'installation de Monsieur Gabriel BERTEA, suivant de liste, et lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire effectue l'appel des conseillers municipaux. Le conseil procède à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants aux élections sénatoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 33

Absente : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Excusés :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Laurent CAMPO, pouvoir à Dominique CADI
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 à 20H30
# à la HALLE GRENETTE

## Ordre du jour


***ASSEMBLEE DELIBERANTE*** ..... ***4***

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 ..... 4

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ..... 4

***FINANCES*** ..... ***9***

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 ..... 13

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 ..... 14

8BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 ..... 14

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 – EXERCICE 2023 ..... 15

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2023 ..... 16

BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 ..... 17

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 – EXERCICE 2023 ..... 18

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2023 ..... 19

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2023 ..... 20

AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT ..... 21

***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*** ..... ***22***

***Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GIRARD*** ..... ***22***

AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ..... 22

***EMPLOI - FORMATION*** ..... ***22***

***Rapporteur : Thierry JOSEPH*** ..... ***22***

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPI POUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 2023 ..... 22

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI POUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – AVENANT N°2 PLAN D'ACTIONS 2023 ..... 23

***JEUNESSE*** ..... ***23***

***Rapporteur : Dorian MAILLET*** ..... ***23***

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA FRATERNELLE ..... 23

***CULTURE*** ..... ***24***

***Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES*** ..... ***24***

SUBVENTION AU PROJET POUR LE THEATRE DE LA NACELLE ..... 24

SUBVENTION POUR LE CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DU PHOTO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU ..... 24

SUBVENTION AU PROJET POUR L'ASSOCIATION LES VOIX DU CŒUR ..... 25

***BATIMENTS*** ..... ***25***

***Rapporteur : Chantal BUSSY*** ..... ***25***

TRAVAUX DE REHABILITATION BATIMENT 28 RUE DE LA LIBERTE – DEMANDE DE SUBVENTION ..... 25

MISE EN ACCESSIBILITE QUARTIER ST MICHEL – DEMANDE DE SUBVENTION ..... 26
***ESPACES PUBLICS ..... 27***
***Rapporteur : Sébastien CHALESSIN ..... 27***
MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES OUVRAGES D'ARTS – DEMANDE DE SUBVENTION ..... 27
***URBANISME – FONCIER ..... 28***
***Rapporteur : Marguerite BACCAM ..... 28***
CESSION DU CELLIER SITUEE TUSSAH 3 – 5 PLACE RAOUL FOLLEREAU SUR LA PARCELLE AV 748 ..... 28
CESSION A LA CAPI DU FONCIER SUPPORT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE ALICE MILLIAT ..... 29
FRAIS DE MAINLEVÉE CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BO 158 D'UNE CONTENANCE DE 51 M² ..... 30
FRAIS DE MAINLEVÉE CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BN 501 D'UNE CONTENANCE DE 108 M² ..... 30
BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS – ANNEE 2022 ..... 31
CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE - COTISATION 2023 ..... 32
***LOGEMENT ..... 32***
***Rapporteur : Dominique CADI ..... 32***
GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SEMCODA POUR LA REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS ..... 32
« LES RIVES » A BOURGOIN-JALLIEU ..... 32
VENTE DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR SEMCODA ..... 33
VENTE DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR SEMCODA ..... 34
***RESSOURCES HUMAINES ..... 34***
***Rapporteur : Marie Thérèse DUSSERT ..... 34***
PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI SUR DISPOSITIF ADULTES-RELAIS ..... 34
PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ..... 35

## ASSEMBLEE DELIBERANTE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

| DATE | SERVICE | OBJET | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|---|
| | Service Education | Tarifs applicables aux temps périscolaires | Cf annexe 1 | |
| 04-04-2023 | Service Commande publique | Marché public pour la rénovation du bâtiment de la Police municipale au 28 rue de la Libération. | | |
| 31-03-2023 | Service Commande publique | Projet de transformation du terrain annexe de rugby du stade Pierre Rajon en terrain synthétique éclairé de classe C et rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur<br>Lot 1 : Infrastructures sportives<br>Lot 2 : Eclairage sportif | Cf annexe 2 | |
| 13-04-2023 | Commune de Bourgoin-Jallieu / Les Tiroirs de Valéria | Avenant 4 à la convention d'occupation précaire signé le 14-02-2019 pour les locaux situés 98 rue de la Liberté à Bourgoin-Jallieu pour la période du 18/02/2023 au 17/02/2024 | | |
| 21-04-2023 | Commune de Bourgoin-Jallieu | Demande de subvention au département pour la maison des syndicats | | |
| 21-04-2023 | Commune de Bourgoin-Jallieu-Musée | Don d'une œuvre de l'artiste stéphanoise Dominique Torrente intitulée *Sur les berges* réalisée dans le cadre d'une résidence en Chine auprès des femmes Mosuo | | |
| 20-04-2023 | Commune de Bourgoin-Jallieu et CCAS | Travaux d'aménagement et grosses réparations sur les bâtiments communaux de la ville et du CCAS de Bourgoin-Jallieu - Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires.<br>Lots : Maçonnerie, Etanchéité, Serrurerie-menuiseries aluminium, Menuiseries extérieures et intérieures bois et pvc, Peinture/plâtrerie et faux plafonds, Courants forts et faibles<br>Durée : 2 ans. Nombre de période de reconduction fixé à 1 fois. Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans. | Cf. annexe 3 | |
| 20-04-2023 | Commune de Bourgoin-Jallieu et CCAS | Marché subséquent à bons de commande à l'accord-cadre "Travaux d'aménagement et grosses réparations sur les bâtiments communaux de la ville et du CCAS de Bourgoin-Jallieu".<br>Lots : Maçonnerie, Etanchéité, Serrurerie-menuiseries aluminium, Menuiseries extérieures et intérieures bois et pvc, Peinture/plâtrerie et faux plafonds, Courants forts et faibles.<br>Durée des marchés subséquents : 2 ans à compter de la date de notification. | Cf. annexe 4 | |
| 28-04-2023 | Commune / VINCENT | Accord-Cadre pour missions de maîtrise d'œuvre sur les ouvrages d'art communaux existants - | Seuil minimum 20 000 € | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | DESVIGNES INGENIERIE | Accord-cadre à bons de commande. L'accord-cadre est conclu pour une période de 4 ans ferme. | Seuil maximum 150 000 € | |
| 09-03-2023 | Commune /Association « Les voix du Cœur » | Convention d'occupation précaire de locaux associatifs pour les locaux situés 20 chemin de Combre à Montbernier à compter du 8 septembre 2022 renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 6 ans | A titre gratuit | |
| 01-05-2023 | Commune/radio couleurs FM | Convention d'occupation précaire pour les locaux situés 8 route de St Jean de Bournay à Bourgoin-Jallieu du 1er mai 2023 au 31 octobre 2023 | A titre gratuit | |
| 11-05-2023 | Commune /Région Rhône-Alpes | Demande de subvention à la Région Rhône Alpes pour Forum Apprentissage 2023 | | |

Le conseil prend acte des décisions prises par le maire, conformément aux dispositions de l'article l2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE 1 : TARIFS APPLICABLES AUX TEMPS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023**

Garderie du matin : 1 € par séance – tarif forfaitaire

Garderie du soir : 2 € par séance – tarif forfaitaire

Restauration scolaire :

| | |
|---|---|
| Quotient familial (QF) de 0 à 445 € : | 2,00 € par repas |
| QF de 446 € à 689 € : | 3,00 € par repas |
| QF de 690 € à 956 € : | 4,00 € par repas |
| QF de 957 € à 1090 € : | 5,00 € par repas |
| QF au-delà de 1091 € : | 6,00 € par repas |
| QF « hors commune » : | 8,00 € par repas |

**ANNEXE 2 : MARCHE PUBLIC POUR LA RENOVATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Mode de passation :

- Pour le lot n°01 : Mode de passation : procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.
- Pour le lot n°02 : procédure adaptée ouverte. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

**PARTIES CONTRACTANTES :** Commune : Ville de BOURGOIN-JALLIEU

| Lot | Désignation | Attributaire | Montant en € HT |
|---|---|---|---|
| N° 01 | Rénovation du bâtiment de la police municipale situé 28 rue de la Liberté<br>Lot n°01 : Menuiserie extérieures bois et occultants | PERRET<br>69680 CHASSIEU | 129 696 € |
| N°02 | Rénovation du bâtiment de la police municipale situé 28 rue de la Liberté<br>Lot n°02 : Serrurerie | CHANARD<br>69720 SAINT BONNET DE MURE | 29 850 € |

Date d'effet : A compter d'un ordre de service
Durée du marché : 3 mois

**ANNEXE 3 : ACCORD-CADRE - Travaux d'aménagement et grosses réparations sur les bâtiments communaux de la ville et du CCAS de Bourgoin-Jallieu - Accord-cadre à marchés subséquents**

Mode de passation : procédure adaptée ouverte. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

**PARTIES CONTRACTANTES :** Groupement de commandes : Ville de BOURGOIN-JALLIEU et CCAS

| Lot | Désignation | Multi-Attributaires | Seuil maxi en € HT |
|---|---|---|---|
| N° 1 | **Maçonnerie** | FUZIER LAMBERT<br>38300 NIVOLAS VERMELLE<br><br>SOMACO<br>69330 MEYZIEU | Seuil maximum pour la ville : 500 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 20 000 € |
| N°3 | **Etanchéité** | SES ETANCHEITE<br>69530 BRIGNAIS<br><br>SIC<br>69740 GENAS<br><br>SMAC<br>69800 SAINT-PRIEST | Seuil maximum pour la ville : 200 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 20 000 € |
| N°4 | **Serrurerie, menuiseries aluminium** | FERMETURES VISA<br>38300 NIVOLAS-VERMELLE<br><br>METALLERIE ROLLAND<br>38300 BOURGOIN-JALLIEU | Seuil maximum pour la ville : 300 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 10 000 € |
| N°5 | **Menuiseries extérieures et intérieures bois et pvc** | PERRET<br>69680 CHASSIEU | Seuil maximum pour la ville : 200 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 5 000 € |
| N°6 | **Peinture, plâtrerie et faux plafonds** | MEUNIER<br>69120 VAULX-EN-VELIN<br><br>RHONIBAT<br>69530 BRIGNAIS<br><br>LUGIS<br>69880 MEYZIEU | Seuil maximum pour la ville : 410 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 12 000 € |
| N°7 | **Courants forts et faibles** | FARELEC<br>38690 CHABONS<br><br>ELEC PARTNERS<br>38090 VAULX-EN-VELIN<br><br>EIFFAGE<br>69330 JONAGE | Seuil maximum pour la ville : 300 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 6 000 € |
| N°8 | **Plomberie, CVC** | PIRAZZI<br>38460 TREPT | Seuil maximum pour la ville : 200 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 12 000 € |

| Lot | Désignation | Multi-Attributaires | Seuil maxi en € HT |
|---|---|---|---|
| N°9 | **Chape, carrelage, faïence** | FRAGOLA<br>69200 VENISSIEUX<br><br>CMM<br>01700 MIRIBEL | Seuil maximum pour la ville : 100 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 4 000 € |
| N°10 | **Sols souples** | STORIA<br>69005 LYON<br><br>RHONIBAT<br>69530 BRIGNAIS<br><br>SOLS MURS REALISATION<br>69800 SAINT-PRIEST | Seuil maximum pour la ville : 85 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 4 000 € |

Date d'effet : Date de notification

Durée de l'accord-cadre : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans. Nombre de période de reconduction fixé à 1 fois et durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans.

Dates de signature par le pouvoir adjudicateur : 20/04/2023

**ANNEXE 4 : ACCORD-CADRE - Marché subséquent à bons de commande à l'accord-cadre "Travaux d'aménagement et grosses réparations sur les bâtiments communaux de la ville et du CCAS de Bourgoin-Jallieu"**

Mode de passation : procédure adaptée ouverte. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

**PARTIES CONTRACTANTES :** Groupement de commandes : Ville de BOURGOIN-JALLIEU et CCAS

| Lot | Désignation | Attributaire | Seuil maxi en € HT |
|---|---|---|---|
| N° 1 | **Maçonnerie** | FUZIER LAMBERT<br>38300 NIVOLAS VERMELLE | Seuil maximum pour la ville : 350 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 20 000 € |
| N°3 | **Etanchéité** | SIC<br>69740 GENAS | Seuil maximum pour la ville : 120 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 20 000 € |
| N°4 | **Serrurerie, menuiseries aluminium** | METALLERIE ROLLAND<br>38300 BOURGOIN-JALLIEU | Seuil maximum pour la ville : 180 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 10 000 € |
| N°5 | **Menuiseries extérieures et intérieures bois et pvc** | PERRET<br>69680 CHASSIEU | Seuil maximum pour la ville : 120 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 5 000 € |

| Lot | Désignation | Attributaire | Seuil maxi en € HT |
|---|---|---|---|
| N°6 | **Peinture, plâtrerie et faux plafonds** | MEUNIER<br>69120 VAULX-EN-VELIN | Seuil maximum pour la ville : 250 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 12 000 € |
| N°7 | **Courants forts et faibles** | FARELEC<br>38690 CHABONS | Seuil maximum pour la ville : 180 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 6 000 € |
| N°8 | **Plomberie, CVC** | PIRAZZI<br>38460 TREPT | Seuil maximum pour la ville : 120 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 12 000 € |
| N°9 | **Chape, carrelage, faïence** | FRAGOLA<br>69200 VENISSIEUX | Seuil maximum pour la ville : 65 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 4 000 € |
| N°10 | **Sols souples** | RHONIBAT<br>69530 BRIGNAIS | Seuil maximum pour la ville : 85 000 €<br>Seuil maximum pour le CCAS : 4 000 € |

Date d'effet : Date de notification

Durée des marchés subséquents : 2 ans.

Dates de signature du marché par le pouvoir adjudicateur : 20/04/2023

## FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Olivier DIAS, adjoint délégué aux finances, pour la présentation des points relatifs aux Finances et notamment le vote du budget.

Profitant de l'arrivée au sein de l'assemblée d'un nouvel élu, un rappel didactique est fait sur le déroulement de l'annualité budgétaire.

Le mois de Juin est consacré au vote du compte administratif.

Le budget étant voté au mois de décembre pour prévoir les dépenses de l'année à venir, il convient, une fois l'année écoulée, de confronter le budget primitif à la réalité des dépenses et des recettes de l'année écoulée et de clôturer les comptes. C'est cet arrêt des comptes de l'année écoulée qui est constatée dans le Compte Administratif : ainsi le conseil va-t-il voter la clôture des comptes de l'année 2022.

Deux comptes administratifs à approuver : celui de la ville et celui du budget annexe du stationnement. Les délibérations 2 et 7 consistent à voter l'approbation des Comptes de Gestion de la trésorerie, c'est-à-dire de constater que les deux budgets (compte de gestion et compte administratif, pour chacun des deux budgets) sont équilibrés et qu'il existe une coïncidence parfaite entre le budget tenu par la ville et celui suivi en parallèle par le Trésor Public.

Les délibérations 3 et 8 sont les plus intéressantes : elles donnent le résultat de l'exercice 2022.

Le chiffre qui doit retenir l'attention de l'assemblée est le résultat total de 6 254 199 € pour le budget principal pour 2022.

Dans le détail, le compte administratif donne un résultat brut en fonctionnement de 3 470 420 €, auquel il faut rajouter le fond de roulement issu des exercices précédents, et duquel il faut déduire le déficit d'investissement de 4 313 258 €.

Considérant les grandes masses, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 36,4 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2021 ; et à près de 40 millions d'euros en recettes de fonctionnement, là aussi en hausse.

Concernant l'investissement, l'année 2022 a été exceptionnelle, avec près de 14,5 millions d'euros de dépenses d'investissement, auxquelles il faut ajouter 4,7 millions de « restes à réaliser », c'est-à-dire d'opérations engagées en 2022 mais non encore payées. Cela fait plus de 19 millions d'euros d'investissement pour la ville en 2022, ce qui est considérable. Les recettes d'investissement ont également augmenté.
En cumulé, le budget de la ville en dépense est à plus de 55 millions d'euros.

Si on compare avec les années précédentes, le résultat est en légère baisse (il était d'un peu plus de 7 millions en 2021). Concernant l'épargne nette, nous avons réussi à maintenir son taux à 6.6% (contre 7.5% en 2021).

Quelques éléments d'explication dans le détail pour le fonctionnement...

Le vrai défi de l'année 2022 a été l'inflation extraordinaire que nous avons subie et que nous n'avions jamais vue depuis des décennies.
Comme cela a été évoqué lors de conseils précédents, l'inflation a conduit à une très forte augmentation des prix pour les dépenses d'énergie, mais également dans de nombreux domaines de dépenses : l'alimentation pour la cuisine centrale, les assurances, les dépenses juridiques notamment concernant le fameux BEA, héritage de nos prédécesseurs, les produits d'entretien...

Le cœur des augmentations reste les dépenses énergétiques, sans précédent : l'augmentation la plus forte concerne le gaz, principale énergie pour chauffer l'ensemble des bâtiments municipaux.

Les pourcentages présentés ne correspondent pas à l'augmentation du prix, mais de la dépense réelle. Cela signifie qu'ils intègrent les mesures d'économies d'énergie que nous avons mis en place pour faire face, comme une réduction de la consommation et un effort particulier sur les investissements

d'isolation thermique pour l'ensemble des bâtiments. Sans ces économies, les augmentations seraient encore plus importantes !

Ces économies essentielles pour tenir notre budget 2022 se sont élevées à 6,7% par rapport au budget initial 2022. Le niveau de dépense est bien au-dessus de 2021 en raison de l'inflation, cependant la nature des dépenses a été contenue par rapport au budget initialement prévu.
Monsieur DIAS cite pour mémoire les dépenses imposées auxquelles la commune a dû faire face comme le FPIC, la revalorisation du point d'indice et la revalorisation du SMIC, qui ont pesé fortement sur les dépenses de fonctionnement.

Il convient de noter également l'effort apporté au niveau des différentes subventions : les subventions aux associations sont en hausse de 2,7%, avec près d'un million d'euros. Et la subvention au CCAS est, elle en très forte hausse, à 558 000 €.

Il convient de remarquer aussi quelques recettes supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la saison théâtrale, qui a été un très grand succès. Le public a été au rendez-vous, et le sera sans doute encore l'année prochaine au vu de la programmation qui a été présentée juste avant ce conseil.
Enfin au titre des recettes, la commune a pu bénéficier de la revalorisation des bases par l'état, ainsi que de la DSC attribuée exceptionnellement par la CAPI.

L'objet des délibérations 4 et 9 consiste à affecter le résultat de fonctionnement en réserve pour pouvoir les utiliser pour investir demain.

Comme chaque année, les services de la commune sont mobilisés pour essayer de trouver tous les financements externes possible. Ainsi en 2022 la commune a-t-elle pu bénéficier de près de 3 millions d'euros de l'état, de près de 500 000 € du département de l'Isère, et d'un peu plus de 300 000 € de la région.

- Région : 120K€ en fonctionnement (F) + 212K€ en Investissement (I)
- Département : 155K€ (F) + 298K€ (I)
- Etat : 2.288 K€ (F) + 367LK€ (I)+ 232 K€ (F) Filet Inflation
- CAPI : 605 K€ (F)
- CAF : 356K € (F) F

En matière de dette, la commune est bien positionnée par rapport aux collectivités de la même strate de population. C'est un vrai indicateur de bonne santé financière, qui permet d'investir pour les berjalliens sans grever leur avenir.
La commune bénéficie ainsi d'une capacité de désendettement très bonne de 4,1 ans, ce qui permet de négocier des taux d'emprunt intéressants.
Enfin, les intérêts de la dette sont en baisse du fait de notre politique de désendettement.

Les délibérations 5 et 10 concernent le Budget Supplémentaire (BS).

Ce budget concerne l'année en cours : 2023. Le budget primitif 2023 qui a été voté en décembre, après 6 mois d'exécution, doit être réajusté.
Il convient en effet de prendre en compte des recettes nouvelles, des dépenses imprévues, des projets initiés en cours d'année par les conseillers municipaux, dont la mise en œuvre a été jugée opportune dès cette année. Ainsi par exemple le terrain synthétique à Rajon, la désimperméabilisation de la cour de l'école de Pré-Bénit, des dépenses pour préparer la coupe du monde de Rugby et l'accueil de l'équipe d'Italie, quelques caméras de vidéoprotection supplémentaires, des dépenses de voirie, d'achat de matériel, d'alimentation pour la cuisine centrale (liste non exhaustive).
Quelques subventions nouvelles bienvenues, parmi lesquelles le solde du filet de sécurité inflation et une Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat un peu plus importante que prévue.
Ce BS inclus également le réajustement du montant prévisionnel d'emprunt pour cet exercice 2023, compte tenu de la réaffectation des résultats de l'année : en effet, lors du vote du budget 2023 en décembre 2022, le résultat de l'année 2022 n'est pas encore connu. Nous devons donc voter un montant d'emprunt prévisionnel fictif (et non réalisé) pour compenser l'absence de réaffectation du résultat.

Lorsque nous votons le CA et le BS en juin, nous réajustons le montant de l'emprunt au réel en tenant compte du résultat. Cette année pour 2023 le montant prévisionnel d'emprunt devient ainsi extrêmement réduit puisqu'il est d'un peu plus de 600 000 € (réduction de 5,6 millions). Nous déciderons à l'automne en fonction de l'évolution de la réalisation du budget si nous faisons appel à ce mode de financement ou non.

Pour finir, les réajustements de budget impactent les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement, dont l'objet est de prévoir l'étalement pluriannuel des investissements. En effet, ces grosses opérations qui sont suivies finement peuvent se décaler dans le temps, en allant plus vite, ou plus doucement que prévu. Ces décalages sont inclus dans le BS, ainsi que dans cette délibération numéro 6. Mis à part la révision du PLU qui nécessite 20 000 € complémentaires, toutes les autres lignes ne concernent que des décalages.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame **Anne CROUZIER** qui s'exprime à son tour :

« Nous avons entendu en commission Finances que le Compte Administratif ne faisait que valider les comptes. Nous voilà avec un outil technique dont il ne ressortirait rien de plus que ce sur quoi nous avons déjà débattu dans l'hiver autour du débat d'orientation budgétaire ou du budget primitif. Mais le Compte administratif ne se contente pas de valider les comptes, il révèle la réalité de la consommation budgétaire et de la situation financière réelle de la ville. C'est donc un peu plus que cela, et avec 10 millions d'excédent, près d'un quart du budget de fonctionnement de la ville, c'est beaucoup plus que cela.

Jusque-là, dans vos discours, le mot d'ordre qui harponne l'oreille est souvent « sans dette ! »... Après les échanges que nous avons pu avoir, à d'autres occasions, nous connaissons l'une des préoccupations constantes de votre mandat marqué par une rigueur sans cesse renouvelée.

Et face à toutes les problématiques, vous n'avez de cesse de répéter depuis 2014, que vous avez fait preuve de vertu en désendettant la ville de Bourgoin-Jallieu, en abaissant le taux de dette par habitant, mais sans préciser que c'est aussi en réduisant considérablement les investissements de Bourgoin-Jallieu et le fonctionnement des services, malheureusement ; notamment pour le théâtre, un véritable projet moteur pour notre ville qui est repoussé encore et encore à une date ultérieure.

Sans dette... et côté fonctionnement, des économies ! encore et toujours et avec quelle rigueur. Les résultats d'exercices de 10 millions d'euros vont bien au-delà du « sans dette ». Ils seront reportés sur l'exercice suivant, donc une nouvelle fois, des économies. Mais pour faire quoi ? Les services proposés continuent de réduire, le prix de ces services augmente... ! Mais là encore, la faute à qui ? Au gouvernement qui augmente les points d'indices et les revalorisations de salaires... ! Nous voilà quand même à un excédent de 10 millions d'euros...

Les restrictions que vous mettez en place, aboutissent à faire subir une hausse du taux d'imposition de 10 % ! Il ne s'agit plus de faire baisser les impôts locaux, ni de les laisser à leur taux... ils augmentent !

Mais je le répète, cette hausse particulièrement significative intervient au plus mauvais moment pour le contribuable, touché par les multiples hausses de tarifs.

A l'heure où les Français sont mis en difficulté (1) par l'augmentation des prix, qu'ils voient baisser leur pouvoir d'achat, on impose au contribuable berjallien une double peine : on ne se contente plus de palier à l'inflation, on la double. Une estimation à 7 % d'augmentation de la base locative se rajoute au taux communal de 10 % et je n'évoquerai pas la part de la CAPI qui a doublé en 2022. Non seulement nous dénonçons encore le moment où cela se produit mais nous sommes encore perplexes sur la finalité de ce coup de massue fiscal. Augmenter une fiscalité, nous ne sommes pas contre en soit, mais le faire pour de véritables raisons et avec des projets structurants pour notre ville !

Nous voilà loin du sans dette, nous voilà à un excédent de 10 millions d'euros... Mais pourquoi faire et pourquoi augmenter autant les taxes locales ? »

**Monsieur Olivier DIAS** répond en quelques mots : « Vous mélangez un peu l'investissement et le fonctionnement. Les difficultés particulières liées à l'inflation vous ont été présentées lors de conseils précédents. Ces difficultés sont liées à l'ensemble de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, au

FPIC, aux dépenses imposées par l'Etat et malheureusement nous avons dû depuis la première fois depuis presque 10 ans recourir au levier fiscal, pour la moitié à peine de ce que nous dépensons en fonctionnement.

Vous comparez un peu des choux et des carottes : Ces fameux 10 millions, dont je comprends que le montant puisse choquer, sont des sommes qui vont être investies. Chaque année on dégage du fonctionnement pour pouvoir investir. L'excédent de fonctionnement si vous regardez bien le tableau n'est que de 3 millions d'euros. Sans rien faire sur l'ensemble des économies réalisées et sur ce choix fiscal, nous serions passés en négatif en 2023. Et un résultat négatif ne permet plus aucun investissement et fera disparaître les économies que l'on a - et qui nous servent justement à embellir la ville.

Concernant l'investissement en lui-même, c'est l'année ou on a quasiment le plus investi dans la ville et où les projets ont transformé des quartiers entiers. Je pense donc que vous n'êtes pas crédibles sur ce sujet.

Enfin, le théâtre est un chantier particulier qui ne se fait pas en claquant des doigts, qui nécessite plus de 10 millions d'euros en une fois. L'objectif est donc de trouver des financements sinon on ne fait rien d'autre dans la ville. Il ne faut donc pas tout mélanger. Les sommes sont importantes et les agiter à coup de millions pour faire peur n'est pas ce qui nous semble intéressant. «

**M. le Maire** reprend la parole : « Je prends la suite d'Olivier DIAS pour dire qu'effectivement il ne faut pas tout confondre dans un budget municipal et distinguer en permanence les dépenses d'investissement et de fonctionnement. Nous sommes rigoureux sur les dépenses de fonctionnement, notamment pour pouvoir financer l'investissement. Quand vous dites « vous avez réduit le fonctionnement et l'investissement », je ne crois pas. Regardez autour de vous, regardez tout ce qui se construit, toutes les réalisations, on a plutôt augmenté l'investissement mais pour cela on a été rigoureux sur le fonctionnement.
Pourquoi a-t-on augmenté les impôts ? je ne vais pas refaire le débat budgétaire, mais avec toutes les décisions de l'Etat sur la baisse des subventions, le FPIC auxquelles s'est ajouté la flambée de l'inflation, on n'aurait pas équilibré le budget sans hausse d'impôt, et celle-ci ne représente qu'une toute petite partie de ces dérives : le reste sera compensé en faisant des économies et en étant rigoureux. Là, nous avons une petite divergence, ce qui est normal puisque nous ne sommes pas du même bord politique : nous, nous considérons qu'il est possible d'être rigoureux sur les dépenses de fonctionnement, tout en en faisant plus pour les berjalliens. Je reviens de la présentation de la saison théâtrale : Le théâtre ne coûte pas plus cher qu'il y a plusieurs années, mais aujourd'hui nous accueillons 17 000 spectateurs au lieu de 4 000 auparavant. On dépense donc autant pour 4 fois plus de personnes ; ou, pour chaque spectateur qui vient, on dépense 4 fois moins et on a diminué l'impact de notre politique culturelle, et on l'a fait avec une vraie programmation, une vraie promotion, et avant même d'avoir un nouveau théâtre...

En matière de périscolaire, on a élargi les horaires grâce aux 1 607 heures. On a fait en sorte d'accueillir tous les enfants et pour cela on a recruté en faisant des économies ailleurs, poste par poste. On a mis les moyens là où il fallait et aujourd'hui on a accueilli tous les élèves malgré l'explosion des demandes. Si l'on regarde au niveau des espaces verts, par exemple, promenez-vous en ville et voyez partout autour de vous des créations : cela se fait à la fois avec de l'investissement et du fonctionnement.

On ne peut pas passer en revue toutes les politiques, ça c'est au moment du vote du budget, mais, vous pouvez prendre politique par politique, ce n'est pas parce qu'on est raisonnable sur le fonctionnement qu'on n'arrive pas à offrir des services à la hauteur des berjalliens. Je peux apporter la preuve à contrario puisqu'avant qu'on arrive vous avez augmenté deux fois les impôts, et ce n'est pas pour cela qu'en 2014 les berjalliens disaient « Ah regardez la quantité de services publics que l'on a ! ». Donc il y a aussi des choix politiques à faire qui permettent d'avoir une efficacité de la demande publique. C'est cela que reflète ce compte administratif et que nous vous exposerons beaucoup plus longtemps au moment du débat budgétaire.

**Damien PERRARD** demande à intervenir : « Effectivement, il y a eu quelques travaux dans les quartiers ; mais de là à parler de transformation des quartiers, je pense qu'un peu d'humilité peut faire

du bien à tout le monde, parce que ce n'est pas non plus la panacée. Quant au fonctionnement, bien entendu on n'est pas d'accord parce que l'on a des divergences politiques, pas les mêmes objectifs politiques ni la même façon de voir les choses. Effectivement, concernant la culture on n'a pas les mêmes attentes d'une programmation culturelle. En ce qui concerne les investissements, on a parlé plusieurs fois de projets structurants pour la ville dans les différentes politiques et malheureusement c'est cela que l'on ne trouve pas dans votre action. Concernant les espaces verts, si des efforts sont faits au niveau des services, dans certains quartiers, il y a quand même des critiques de la population sur l'entretien de certains espaces et de certaines rues.

**Monsieur le Maire** répond : « Je reçois beaucoup de compliments sur les espaces verts et lorsque nous recevons des remarques concernant la coupe, c'est l'occasion d'expliquer l'entretien raisonné des espaces ; explication à laquelle, si vous aviez autant que moi la fibre écologique, vous seriez sensible. Concernant la transformation des quartiers, franchement, je ne sais pas ce qu'il vous faut : à Champfleuri, c'est complètement différent de l'époque où on est arrivés en vertu d'un programme de rénovation urbaine lancée sous le mandat précédent, mais que nous avons terminé et au titre duquel nous avons fait pas mal de choses. On pourrait dire que c'est une œuvre commune, mais ce n'est pas une raison pour ne pas le noter. Au quartier de Champaret qui avait été systématiquement oublié par les précédentes majorités, je pense que l'on peut parler d'une transformation, surtout si l'on rajoute la piscine et tous les aménagements qui ont été faits à cette occasion. Sur le centre-ville entre la rue piétonne, la place Carnot, etc..., et je ne vais pas vous refaire la liste de tous les équipements qui se sont construits ou en train de se construire, je pense que l'on peut réellement assumer le terme de transformation.

Quant à la saison culturelle pour laquelle nous n'avons pas les mêmes attentes, franchement quelles sont les vôtres ? Lorsque nous n'avons pas renouvelé le contrat de votre programmateur culturel à son issue, vous avez stipulé que nous avions tort et également d'avoir recours à un programmateur extérieur. Le résultat est que nous avons enfin une programmation culturelle populaire ! Cela vous dérange-t-il, Monsieur Perrard, que ce soit populaire et que 17 000 personnes viennent au théâtre au lieu de quelques milliers à votre époque, avec des spectacles confidentiels ? Ça vous dérange ? Ce n'est tout simplement pas la même politique : on fait une politique théâtrale qui s'adresse à tous les berjalliens. Ça a changé, je suis bien d'accord et je n'ai pas de problème pour assumer notre politique culturelle ».

Le débat étant clos. M. le Maire soumet les délibérations au vote.

## BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022

Après s'être assuré que Madame la Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Il n'existe pas de différence ni sur l'équilibre global du budget réalisé, ni sur les résultats de l'exercice ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### Il est proposé au Conseil Municipal de/d':

- **Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière principale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

M. le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif (point n° 3) sous la présidence de Jean-Pierre GIRARD.

## BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

Le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, se présente ainsi :

| CA 2022 | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Libellés | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice | 14 458 783,12 € | 15 372 937,61 € | 36 451 196,69 € | 39 921 617,44 € | 50 909 979,81 € | 55 294 555,05 € |
| *Résultats de l'exercice* | | 914 154,49 € | | 3 470 420,75 € | | 4 384 575,24 € |
| Résultats reportés (002) | 1 324 313,99 € | 0,00 € | | 7 097 036,73 € | | 5 772 722,74 € |
| **Résultats de clôture** | **410 159,50 €** | | | **10 567 457,48 €** | | **10 157 297,98 €** |
| **TOTAUX CUMULES** | **15 783 097,11 €** | **15 372 937,61 €** | **36 451 196,69 €** | **47 018 654,17 €** | **50 909 979,81 €** | **61 067 277,79 €** |
| Restes à réaliser | 4 749 954,00 € | 846 855,14 € | | | 4 749 954,00 € | 846 855,14 € |
| **RESULTATS DEFINITIFS** | **4 313 258,36 €** | | | **10 567 457,48 €** | | **6 254 199,12 €** |

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe UGEC et Michael AYDIN votent contre.

Le Maire étant absent, il est décidé de procéder à la suite au vote du compte administratif du budget stationnement (point n°8 à l'ordre du jour)

## BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

Le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, se présente ainsi :

| CA 2022 | Investissement | | Exploitation | | Ensemble | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Libellés | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice | 504 209,98 € | 301 797,57 € | 503 585,45 € | 550 472,68 € | 1 007 795,43 € | 852 270,25 € |
| *Résultats de l'exercice* | 202 412,41 € | | | 46 887,23 € | 155 525,18 € | 0,00 € |
| Résultats reportés | | 390 133,68 € | | 945 247,38 € | 0,00 € | 1 335 381,06 € |
| **Résultats de clôture** | | **187 721,27 €** | | **992 134,61 €** | | **1 179 855,88 €** |
| TOTAUX CUMULES | **504 209,98 €** | **691 931,25 €** | **503 585,45 €** | **1 495 720,06 €** | **1 007 795,43 €** | **2 187 651,31 €** |
| Restes à réaliser | 11 166,02 € | | | | 11 166,02 € | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | **176 555,25 €** | | **992 134,61 €** | | **1 168 689,86 €** |

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe UGEC et Michael AYDIN votent contre.

**Monsieur le Maire** regagne sa place et soumet au vote les points suivants :

**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 – EXERCICE 2023**

Il est rappelé, en application de l'article L.2311-5, alinéa 1 du CGCT, que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Les textes précisent également que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes de cette même section. A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat de fonctionnement est reporté automatiquement en fonctionnement, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Les résultats seront repris au budget supplémentaire 2023, approuvé lors de cette même séance.

**Proposition d'affectation du résultat :**

| | |
|---|---|
| **Résultat de fonctionnement 2022** | |
| A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 3 470 420,75 |
| B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 7 097 036,73 |

| | | |
|---|---|---|
| **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)**[1]<br>(si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | | **10 567 457,48** |
| **D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)**<br>D 001 (besoin de financement)<br>R 001 (excédent de financement) | | **- 410 159,50** |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement | | - 3 903 098,86 |
| **F- Besoin de financement** | **=D+E** | **-4 313 258,36** |
| **Proposition d'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit :** cf. répartition ci-dessous | **C=G+H** | **10 567 457,48** |
| **1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement**<br>= au minimum, couverture du besoin de financement F<br>**2) H Report en fonctionnement R 002**[2] | | **4 313 258,36**<br><br>**6 254 199,12** |

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Affecter une partie du résultat de fonctionnement 2022 à la couverture du besoin d'investissement et d'inscrire en recettes d'investissement 2023, au c/1068 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 4 313 258,36 €.**
- **Reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2022 disponible, en recettes de fonctionnement 2023, au c/ 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 6 254 199,12 €.**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2023**

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 et à l'affectation du résultat, il est nécessaire d'acter la reprise de résultat à l'exercice 2023, ainsi que des modifications budgétaires qui s'équilibrent de la manière suivante (Cf. maquette budgétaire ci-jointe) :

Montants exprimés en euros.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | B S |
|---|---|---|
| | Dépenses réelles | 258 639,83 |
| | Dépenses d'ordre budgétaire | 0,00 |
| | Virement à la section d'investissement | 6 769 283,79 |
| TOTAL | | 7 027 923,62 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | B S |
|---|---|---|
| | Recettes réelles | 773 724,50 |
| | Affectation du résultat 2022 au 002 | 6 254 199,12 |
| | Recettes d'ordre budgétaire | 0,00 |
| TOTAL | | 7 027 923,62 |

[1] Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
[2] Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | B S |
|---|---|---|
| | Dépenses réelles | 1 273 634,51 |
| | Affectation du déficit 2022 au 001 | 410 159,50 |
| | Dépenses d'ordre budgétaire | 0,00 |
| | Reports d'investissement 2022 | 4 749 954,00 |
| TOTAL | | 6 433 748,01 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | B S |
|---|---|---|
| | Affectation 1068 | 4 313 258,36 |
| | Virement de la section de fonctionnement | 6 769 283,79 |
| | Recettes réelles | - 5 495 649,28 |
| | Recettes d'ordre budgétaire | 0,00 |
| | Reports d'investissement 2022 | 846 855,14 |
| TOTAL | | 6 433 748,01 |

- Le budget supplémentaire vient modifier le budget primitif voté, dont le montant total sera porté sur l'exercice 2023 à 48 302 757,09 € en fonctionnement et à 23 632 301,26 € en investissement.

**Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :**

- **Approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget principal tel que résumé précédemment et expliqué dans la maquette jointe ;**
- **Préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe UGEC et Michael AYDIN votent contre.

**BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022**

Après s'être assuré que la Madame la Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Il n'existe pas de différence ni sur l'équilibre global du budget réalisé, ni sur les résultats de l'exercice ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de/d':**

- **Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière principale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 – EXERCICE 2023**

Il est rappelé, en application de l'article L.2311-5, alinéa 1 du CGCT, que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Les textes précisent également que le résultat d'exploitation constaté doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes de cette même section. A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat d'exploitation est reporté automatiquement en section d'exploitation, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Les résultats seront repris au budget supplémentaire 2023, approuvé lors de cette même séance.

**Proposition d'affectation du résultat :**

| | | |
|---|---|---|
| **Résultat d'exploitation 2022**<br>A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)<br>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)<br>**C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)[3]**<br>(si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | | + 46 887,23<br>+ 945 247,38<br>**992 134,61** |
| **D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)**<br>D 001 (besoin de financement)<br>R 001 (excédent de financement) | | **+ 187 721,27** |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement | | - 11 166,02 |
| **F- Besoin de financement** | **=D+E** | **+ 176 555,25** |
| **Proposition d'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 comme suit :** cf. répartition ci-dessous | **C=G+H** | **992 134,61** |
| **1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement**<br>= au minimum, couverture du besoin de financement F<br>**2) H Report en exploitation R 002[4]** | | **0,00**<br><br>**992 134,61** |

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de**

- **Affecter une partie du résultat d'exploitation 2022 à la couverture du besoin d'investissement et d'inscrire en recettes d'investissement 2023, au c/ 1068 « excédent d'exploitation reporté » le montant de 0 €.**
- **Reporter le solde de l'excédent d'exploitation 2022 disponible, en recettes d'exploitation 2023, au c/ 002 « Résultat d'exploitation reporté » pour un montant de 992 134,61 €.**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

[3] Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation
[4] Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2023**

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 et l'affectation du résultat, il est nécessaire d'acter la reprise de résultat à l'exercice 2023, ainsi que des modifications qui s'équilibrent de la manière suivante (Cf. maquette budgétaire ci-jointe) :

Montants exprimés en euros.

| DEPENSES D'EXPLOITATION | | B S |
|---|---|---|
| | Dépenses réelles | 275 000,00 |
| | Dépenses d'ordre budgétaire | 0,00 |
| | Virement à la section d'investissement | 770 060,12 |
| TOTAL | | 1 045 060,12 |

| RECETTES D'EXPLOITATION | | B S |
|---|---|---|
| | Recettes réelles | 52 925,51 |
| | Affectation du résultat 2022 au 002 | 992 134,61 |
| | Recettes d'ordre budgétaire | 0,00 |
| TOTAL | | 1 045 060,12 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | B S |
|---|---|---|
| | Dépenses réelles | 946 615,37 |
| | Affectation du déficit 2022 au 001 | 0,00 |
| | Dépenses d'ordre budgétaire | 0,00 |
| | Reports d'investissement 2022 | 11 166,02 |
| TOTAL | | 957 781,39 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | B S |
|---|---|---|
| | Recettes réelles | 0,00 |
| | Affectation du résultat 2022 en 001 | 187 721,27 |
| | Virement de la section d'exploitation | 770 060,12 |
| | Recettes d'ordre budgétaire | 0,00 |
| TOTAL | | 957 781,39 |

Le budget supplémentaire vient modifier le budget primitif voté, dont le montant total sera porté sur l'exercice 2023 à 1 678 790,12 € en exploitation et à 1 197 781,39 € en investissement ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :**

- **Approuver le budget supplémentaire 2023 du budget stationnement tel que résumé précédemment et expliqué dans la maquette ci-jointe**
- **Préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

Le groupe UGEC et Michael AYDIN votent contre.

Il est signalé au Maire que le point N° 6 a été omis. M. le Maire soumet donc ce point au vote.

**BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2023**

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction comptable M14 prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

La présente délibération a pour objet :

- de réviser les montants des autorisations de programme,
- d'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2023.

## 1) Autorisations de programme à réviser en 2023 :

| Intitulé autorisations de programmes AP | N° AP | Montant des AP | | | Montant des CP | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Pour mémoire AP votées y compris ajustements | Révisions BS 2023 | Total des AP 2023 | CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2023 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 et plus |
| REVISION DU PLU 2 | 2018000002 | 404 400,00 € | 20 000,00 € | 424 400,00 € | 317 879,60 € | 106 520,40 € | 0,00 € | | |

## 2) Crédits de paiement à réviser au BS 2023 :

| Intitulé autorisations de programmes AP | N° AP | Montant des AP | | | Montant des CP | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Pour mémoire AP votées y compris ajustements | Révisions BS 2023 | Total des AP 2023 | CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2023 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 et plus |
| RENOVATION HOTEL DE VILLE | 2015000003 | 1 330 000,00 € | | 1 330 000,00 € | 1 002 461,63 € | 50 000,00 € | 277 538,37 € | | |
| REVISION DU PLU 2 | 2018000002 | 404 400,00 € | 20 000,00 € | 424 400,00 € | 317 879,60 € | 106 520,40 € | 0,00 € | | |
| OAP PONT DE JALLIEU | 2019000001 | 199 106,40 € | | 199 106,40 € | 48 146,40 € | 50 000,00 € | 100 960,00 € | | |
| RESTRUCTURATION ATELIERS CHAMPFLEURI | 2019000003 | 3 700 000,00 € | | 3 700 000,00 € | 1 563 472,34 € | 1 550 000,00 € | 100 000,00 € | 486 527,66 € | |
| REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT | 2019000005 | 2 900 000,00 € | | 2 900 000,00 € | 2 060 048,32 € | 709 951,68 € | 130 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| CREATION RESTAURANT SCOLAIRE J ROSTAND | 2019000007 | 2 009 000,00 € | | 2 009 000,00 € | 1 919 034,76 € | 89 965,24 € | 0,00 € | | |
| OAP PAUL BERT | 2020000001 | 2 057 294,00 | | 2 057 294,00 € | 1 435 182,85 € | 308 177,00 € | 152 400,00 € | 161 534,15 € | |
| DEMOLITION / RECONSTRUCTION PONT ST MICHEL | 2020000003 | 1 350 000,00 | | 1 350 000,00 € | 491 851,60 € | 272 092,18 € | 586 056,22 € | | |
| EP CHAMPARET | 2020000004 | 2 750 000,00 | | 2 750 000,00 € | 2 081 677,99 € | 615 062,18 € | 53 259,83 € | | |
| PALAIS DES SPORTS | 2021000002 | 1 600 000,00 | | 1 600 000,00 € | 79 665,80 € | 930 000,00 € | 590 334,20 € | | |
| OPTIMISATION DU PATRIMOINE BÂTI | 2021000003 | 1 000 000,00 | | 1 000 000,00 € | 12 739,74 € | 400 000,00 € | 587 260,26 € | 0,00 € | |

- Restaurant scolaire Jean Rostand : 31 286,34 € sont des RAR de 2022 sur 2023
- Réaménagement de la place Carnot : 655 675,40 € sont des RAR de 2022 sur 2023
- Espaces publics Champaret : 445 062,18 € sont des RAR de 2022 sur 2023

**Il est proposé au Conseil Municipal d':**

- **Approuver les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe UGEC et Michael AYDIN votent contre.

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT**

L'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Dans ce cadre, la ville de Bourgoin-Jallieu a souscrit, suivant la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2009, au dispositif ACTES par le biais d'une convention qui lui permet de transmettre par voie électronique et sécurisée les actes simples (délibérations, arrêtés, conventions, décisions) accompagnés des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

Un avenant à la convention a été pris par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2017, afin de transmettre les arrêtés liés à la gestion du personnel ainsi que leurs annexes.

La ville de Bourgoin-Jallieu souhaite élargir le périmètre des actes pouvant être transmis par voie électronique en y ajoutant les documents budgétaires et les actes soumis au contrôle de légalité.

**Il est proposé au Conseil Municipal de/d':**

- ✓ **Permettre à la commune de Bourgoin-Jallieu de télétransmettre à la Sous-préfecture de la Tour du Pin les actes suivants soumis au contrôle de légalité :**
- **les délibérations du conseil municipal et leurs annexes ;**
- **les décisions du maire prises en application de l'article 2122-22 du CGCT et leurs annexes;**
- **les arrêtés, actes liés à la gestion du personnel et leurs annexes ;**
- **les documents budgétaires et les actes soumis au contrôle de légalité.**

✓ **Signer la convention annexée entre la commune de Bourgoin-Jallieu et la Préfecture de l'Isère relative au Dispositif Actes définissant les modalités de télétransmission et toute convention relative à la mise à disposition d'une plateforme d'échange et des services d'un tiers de télétransmission homologué ;**

✓ **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GIRARD*

**AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a acté la mise en en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention. Cette convention a été votée lors de ce Conseil Municipal, le 16 Mars 2023 pour renouvellement.

Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions.

Ainsi, le Comité de Pilotage s'est réuni le 31 Mai 2023pour étudier 1 dossier. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer.
Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€.

Le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur le dossier ci-dessous :

| Nom de l'entreprise | Enseigne | Adresse | Activité | Nom du gérant | Nature des investissements | Montant du projet | Montant subvention ville proposé |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DK FOOD | L'OLIVIER | 21 rue de la Libération | Restauration sur place et à emporter | OLIVIER Fontaine | Aménagement intérieur+ enseigne | 13 330 € | 1 333 € |

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Attribuer** les subventions aux entreprises conformément au tableau ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## EMPLOI - FORMATION

*Rapporteur : Thierry JOSEPH*

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPI POUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 2023**

La mairie de Bourgoin-Jallieu mène depuis 2014 des actions en faveur de l'emploi et depuis l'année dernière en faveur de la formation par la voie professionnelle.

Ainsi, différents temps forts sont organisés notamment à l'automne avec le forum des métiers et de l'apprentissage.

Ce travail est mené avec les tous les acteurs de l'emploi et de la formation du territoire, dont la CAPI fait partie, dans la mise en œuvre opérationnelle, à destination de tous les publics suivis, notamment dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

La CAPI à travers son service dédié à l'emploi et l'insertion est associée à ces actions sur le plan technique et relais de communication. A noter que le service mobilités de la CAPI est présent sur les questions de déplacements, thématique importante pour accéder à un emploi ou une formation.

Pour mener à bien ces projets, la Commune sollicite une subvention annuelle de 5 000€ auprès de la CAPI. Pour cela, une convention doit être signée afin de définir les modalités pratiques et financières de ce soutien financier. Celle-ci pose les fondements d'un travail en commun en faveur de l'emploi et de la formation des publics.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver la convention telle qu'annexée ;**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; (ne pas faire mention d'un marché public si ce n'est pas l'objet de la délibération)**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI POUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – AVENANT N°2 PLAN D'ACTIONS 2023**

La Commune mène des actions tout au long de l'année, avec des temps forts autour de l'emploi et de la formation professionnelle, en visant tout particulièrement la promotion de l'apprentissage.

L'ensemble de ces évènements s'articule autour du fil conducteur « Les rendez-vous pour l'emploi et de la formation ».

Ce travail est mené avec les acteurs de l'emploi et de la formation, et notamment Pôle Emploi qui est étroitement associé à la mise en œuvre opérationnelle.

Ainsi, il est proposé de reconduire la convention entre la Commune et l'agence Pôle Emploi de Bourgoin-Jallieu par avenant.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver l'avenant à la convention de partenariat**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## JEUNESSE

*Rapporteur : Dorian MAILLET*

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA FRATERNELLE**

L'association La Fraternelle organise des accueils de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires pour les enfants âgés de 6 à 14 ans. L'accès à la culture et aux loisirs pour tous, notamment pour les publics fragiles est un véritable enjeu pour la commune. C'est pourquoi afin de soutenir la démarche de la Fraternelle auprès des familles berjalliennes, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de : **2 000 € (Deux mille euros).**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver le versement de cette subvention exceptionnelle.**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## CULTURE

*Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES*

### SUBVENTION AU PROJET POUR LE THEATRE DE LA NACELLE

L'association de Théâtre amateur La Nacelle porte un projet pour un théâtre à la rencontre des publics, dans des lieux non convenus, conviviaux. La Nacelle est un théâtre de création, de recherche permanente, de défis, entre exigence artistique et culture populaire.

En 2023, le Théâtre de la Nacelle mène un projet de création théâtrale. Quatre représentations sont prévues début juin 2023 à la Marbrerie. Dans ce cadre et pour aider à la réalisation de ce projet, la Commune de Bourgoin-Jallieu souhaite apporter son aide à la production de ce spectacle à hauteur de 500 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d' :**

- **Approuver le versement d'une subvention de 500 € en 2023 ;**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### SUBVENTION POUR LE CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DU PHOTO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU

L'association Photo-club de Bourgoin-Jallieu célèbre en 2023 ses cinquante ans d'existence. Ces activités, accessibles au plus grand nombre, permettent aux photographes amateurs d'échanger et de partager leur passion de la photographie à travers ateliers, concours, expositions... Le Photo-club intervient également lors des grands événements de la ville pour couvrir ces manifestations.

Afin de célébrer les cinquante ans de l'association, celle-ci souhaite mener divers projets dont un grand concours photo sur la ville et une exposition à l'automne à la halle Grenette. Afin d'apporter son soutien à la réalisation de ce projet, la Ville de Bourgoin-Jallieu souhaite contribuer à hauteur d'une subvention de 1 000 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d' :**

- **Approuver le versement d'une subvention de 1 000 € en 2023 ;**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**SUBVENTION AU PROJET POUR L'ASSOCIATION LES VOIX DU CŒUR**

L'association Les voix du cœur, nouvellement créée à Bourgoin-Jallieu, a pour but de promouvoir l'aide au développement artistique et/ou culturel dans le champ du Gospel.

Dans ce cadre et afin d'animer le centre-ville, il est proposé à l'association de se produire sur l'espace public début juillet.

Afin d'apporter son soutien à la réalisation de ce projet, la Ville de Bourgoin-Jallieu souhaite contribuer à hauteur d'une subvention de 500 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d' :**

- **Approuver le versement d'une subvention de 500 € en 2023 ;**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## BATIMENTS

*Rapporteur : Chantal BUSSY*

**TRAVAUX DE REHABILITATION BATIMENT 28 RUE DE LA LIBERTE – DEMANDE DE SUBVENTION**

L'ancienne Mairie de Bourgoin, située 28 rue de la Liberté, est propriété de la commune de Bourgoin-Jallieu. Elle abrite le service de la Police Municipale. Ce bâtiment figure parmi le carnet des éléments bâtis remarquables, adossé au règlement du PLU de la ville et figure également dans le périmètre délimité des abords du seul élément classé monument historique de la ville.

En 2021, des fissures sont apparues sur les façades du bâtiment. Une campagne d'observation a été mise en place qui a révélé un affaissement progressif du pignon nord du bâtiment. Les études de confortement réalisées début 2023 ont conclues à la nécessité de stabiliser le bâtiment en réalisant des fondations supplémentaires de part et d'autre du pignon concerné.

Ces travaux nécessitent de libérer la moitié du RdC du bâtiment de toute activité et de tous les aménagements intérieurs existant.

Ainsi à l'issue des travaux de confortement du bâtiment, les locaux intérieurs du RdC devront être entièrement réhabilités avant de pouvoir réinstaller le service de la Police Municipale. De même, les façades du bâtiment, détériorées par les déformations du bâtiment, doivent être rénovées.

En complément des travaux de confortement décrit, la ville souhaite engager une rénovation thermique du bâtiment avec le remplacement des menuiseries extérieures.

Enfin, la ville ayant démoli un immeuble mitoyen en 2022, l'espace dégagé doit être aménagé en espace vert et cours de stationnement pour les besoins du service de la Police Municipale.

Les objectifs recherchés à travers cette opération sont :

- Mise en sécurité du bâtiment
- Rénovation thermique
- Optimisation du patrimoine

Le coût prévisionnel de cette opération (estimation mars 2023) s'élève à 462 466 €.

Ce projet peut être co-financé par l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) ; le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

**Dépenses**

| Postes de dépenses | Montant en € H.T |
|---|---|
| Menuiseries extérieures | 129 696 € |
| Serrurerie | 24 770 € |
| Confortement structure + travaux de réfection intérieur | 288 000 € |
| Aménagement extérieur | 20 000 € |
| **TOTAL** | **462 466 €** |

**Financement**

| Financeurs | Montant en € H.T | % |
|---|---|---|
| ETAT - FSIL | 115 617 € | 25 % |
| COMMUNE BOURGOIN JALLIEU | 346 849 € | 75 % |
| | | |
| | | |
| **TOTAL** | **462 466 €** | **100 %** |

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Valider le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autoriser le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du FSIL pour les travaux de réhabilitation sur le bâtiment du 28 rue de la liberté**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## MISE EN ACCESSIBILITE QUARTIER ST MICHEL – DEMANDE DE SUBVENTION

Durant l'été 2022, le pont Saint Michel a été démoli. Cette première phase doit se poursuivre en 2024 par une seconde phase de travaux ayant pour objectifs :

- recréer un cheminement piéton pour tous les publics entre le boulevard St Michel, le niveau intermédiaire des parkings privés et le niveau des dalles,
- traiter définitivement les façades et ouvrages impactés ou mis à nu lors de la démolition
- améliorer la lisibilité des lieux, la compréhension des accès pour les piétons,
- améliorer la sécurité des lieux en réduisant les zones ou espaces cachés, limitant les recoins et angles morts.
- aménager définitivement les espaces des dalles libérés par les constructions démolies,
- améliorer l'esthétisme des façades des parkings.

Le coût prévisionnel de cette opération (estimation mars 2023) s'élève à 1 257 907 €.

Ce projet peut être co-financé par l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) ; le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

**Dépenses**

| Postes de dépenses | Montant en € H.T |
|---|---|
| Maitrise d'œuvre | 89 955 € |
| Place Schweitzer | 563 663 € |
| Place Chaplin | 499 189 € |
| Démolition VRD / Dévoiement et Terrassement | 47 500 € |
| Aménagement Boulevard Voirie / Réseaux | 57 600 € |
| **TOTAL** | **1 257 907** |

**Financement**

| Financeurs | Montant en € H.T | % |
|---|---|---|
| ETAT - FSIL | 314 477 € | 25 % |
| COMMUNE BOURGOIN JALLIEU | 943 430 € | 75 % |
| | | |
| | | |
| | | |
| **TOTAL** | **1 257 907** | **100 %** |

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Valider le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autoriser le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du FSIL pour les travaux de mise en accessibilité du quartier St Michel ;**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## ESPACES PUBLICS

*Rapporteur : Sébastien CHALESSIN*

### MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES OUVRAGES D'ARTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de ses compétences de gestionnaire de voirie, la Commune de Bourgoin-Jallieu gère près de 140 kilomètres de voies communales et quelques 50 kilomètres de chemins pédestres.

Sur ce tracé se trouvent une centaine d'ouvrages dont 30 ouvrages d'art communaux (*cf. annexe 1).* Ces ouvrages sont de plus ou moins grande importance, allant de la passerelle piétonne franchissant un petit cours d'eau au pont routier franchissant une rivière. La Commune ne dispose pas d'historique précis ni de plans de construction de ces ouvrages.

Un diagnostic d'évaluation de l'état apparent des ouvrages d'art communaux a été réalisé en 2022 débouchant sur la réalisation d'un dossier d'ouvrage pour chacun d'entre eux. Chacun des dossiers intègre notamment les caractéristiques générales de l'ouvrage, ses pathologies, la notation IQOA (Image de la Qualité des Ouvrages d'Arts) ainsi que les actions d'entretien et de réparation à mener, leurs échéances et un estimatif.

Sur l'ensemble des 30 ouvrages, 20 sont en bon état, 6 dans un état moyen nécessitant des réparations à court terme et enfin 4 présentent des dégradations plus prononcées nécessitant pour l'un d'entre eux une restriction de circulation (ouvrage n°14).

Les travaux de sécurisation de ces ouvrages se réaliseront entre 2023 à 2027, les dépenses afférentes à ces travaux seront ainsi inscrites dans un plan pluriannuel d'investissement de gros entretiens et réparations.

Pour cela, la commune a consulté une maîtrise d'œuvre afin d'être accompagnée dans la réalisation des études pré-opérationnelles et dans l'élaboration des marchés de travaux, le tout dans un objectif de pérennisation des ouvrages d'art communaux.

Ainsi, sur 2023/2024, une première tranche de travaux est prévue portant sur la remise en état des ouvrages n°14 (pont du Bion), n° 4 (passerelle piétonne quai de la Bourbre), n°5 (pont Hussel) et n°8 (pont des Pivollets).

Le coût prévisionnel de cette opération (estimation mars 2023) s'élève à 527 050 €.

Ce projet peut être co-financé par l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

**Dépenses**

| Postes de dépenses | Montant en € H.T |
|---|---|
| Mission maitrise d'œuvre | 85 550 € |
| Ouvrage 4 | 21 000 € |
| Ouvrage 5 | 266 500 € |
| Ouvrage 8 | 24 000 € |
| Ouvrage 14 | 130 000 € |
| **TOTAL** | **527 050 €** |

**Financement**

| Financeurs | Montant en € H.T | % |
|---|---|---|
| ETAT - FSIL | 131 763 € | 25 % |
| COMMUNE BOURGOIN JALLIEU | 395 287 € | 75 % |
| | | |
| | | |
| | | |
| **TOTAL** | **527 050 €** | **100 %** |

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Valider le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autoriser le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du FSIL pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des ouvrages d'arts**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## URBANISME – FONCIER

*Rapporteur : Marguerite BACCAM*

**CESSION DU CELLIER SITUEE TUSSAH 3 – 5 PLACE RAOUL FOLLEREAU SUR LA PARCELLE AV 748**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014, la Commune avait délibéré pour l'acquisition de divers éléments du patrimoine situés dans le quartier Saint Michel, dans le cadre de la dissolution de l'actif de la SEMIPA. Parmi ces biens, figurait un cellier (lot 1423 -Tussah 3) utilisé par un propriétaire privé.

La Ville a constaté qu'un propriétaire privé avait acheté, avant sa dissolution, à la SEMIPA, un appartement, un garage et un cellier. Toutefois, lors de la signature de l'acte notarié, le cellier -lot 1423- a été oublié.

Afin de régulariser cette situation, la ville a acquis le cellier à l'euro symbolique avec l'engagement de le revendre au propriétaire privé à l'euro symbolique également.

Il convient donc d'accepter cette cession à l'euro symbolique à Monsieur CAUMET Jean-François, propriétaire actuel du cellier (Tussah 3 - lot 1423 -parcelle AV 748), situé 5 Place Raoul Follereau.

L'acquéreur prendra en charge les frais d'acte.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver la cession à l'euro symbolique du cellier (Tussah 3 - lot 1423 parcelle AV 748), situé 5 Place Raoul Follereau, à Monsieur CAUMET Jean -François**
- **Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte, par l'acquéreur**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## CESSION A LA CAPI DU FONCIER SUPPORT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE ALICE MILLIAT

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a réalisé la construction de la nouvelle piscine intercommunale, dénommée Alice Milliat, sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

Afin de favoriser cette opération, la commune de Bourgoin-Jallieu a procédé à l'acquisition des terrains nécessaires au projet, qu'elle s'est engagée à céder à la CAPI.

La piscine et son parking attenant sont implantés sur les parcelles cadastrées AO 280,245 et AN 293, 360, 376, 411, propriétés de la ville de Bourgoin-Jallieu.

La construction étant terminée, il convient de procéder au transfert de propriété des emprises approximatives, avant document d'arpentage, suivantes à la CAPI :

-une emprise de 508 m² de la parcelle AO 280p
-une emprise de 5 465 m² de la parcelle AO 245p
-une emprise de 4 315 m² de la parcelle AN 411p
-une emprise de 20 m² de la parcelle AN 293p
-la parcelle AN 360 d'une contenance de 143 m²
-une emprise de 130 m² de la parcelle AN 376p
-une emprise de 50 m² de Domaine Public à désaffecter et à déclasser du Domaine Public communal.

Il convient donc d'accepter cette cession à l'euro symbolique.
Les frais d'acte seront pris en charge par la CAPI.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver la cession à la CAPI, à l'euro symbolique, des emprises approximatives, avant document d'arpentage, ci-dessous énumérées et correspondant à l'emprise de la piscine Alice Milliat et de son parking :**
  - **une emprise de 508 m² de la parcelle AO 280p**
  - **une emprise de 5 465 m² de la parcelle AO 245p**
  - **une emprise de 4 315 m² de la parcelle AN 411p**
  - **une emprise de 20 m² de la parcelle AN 293p**
  - **la parcelle AN 360 d'une contenance de 143 m²**
  - **une emprise de 130 m² de la parcelle AN 376p**
  - **une emprise de 50 m² de Domaine Public à désaffecter et à déclasser du Domaine Public communal**

- **Constater la désaffectation et prononcer le déclassement de l'emprise de 50 m² à extraire du Domaine Public communal**
- **Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte par la CAPI pour cette cession.**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**FRAIS DE MAINLEVÉE CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BO 158 D'UNE CONTENANCE DE 51 M²**

Par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022, la ville a validé le principe d'acquisition d'une emprise d'environ 52 m² de la parcelle BO 154 située 90 rue de Montauban, à l'euro symbolique, à Monsieur YILMAZ, afin de régulariser l'élargissement de l'emprise de la rue de Montauban.

Pour mémoire, cette acquisition comprenait la prise en charge des frais d'acte et de géomètre. Après document d'arpentage, cette parcelle est devenue BO 158 pour une contenance de 51 m².

Il convient d'accepter aussi la prise en charge des frais de mainlevée par la ville.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Accepter le principe de la prise en charge par la ville, des frais de mainlevée dans le cadre de l'acquisition de la parcelle BO 158**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**FRAIS DE MAINLEVÉE CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BN 501 D'UNE CONTENANCE DE 108 M²**

Par délibération du conseil Municipal en date du 14 octobre 2019, la ville a validé l'acquisition à l'euro symbolique à Monsieur et Madame FIAULT, d'une emprise d'environ 106 m² de la parcelle BN 209, concernée par un emplacement réservé n°3 du PLU, (devenue BN 501 d'une contenance de 108 m² suite à un document d'arpentage), située 31 quai des Belges.

La ville a accepté cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre.

Afin de permettre la réitération de l'acte authentique, des frais de mainlevée sont à prendre en charge par la ville.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Accepter le principe de la prise en charge par la ville, des frais de mainlevée dans le cadre de l'acquisition de la parcelle BN 501.**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS – ANNEE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT), le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau ci-après présente le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2022 et reprend les délibérations des années antérieures pour lesquelles la transaction a été reportée en 2022.

| ACQUISITION/CESSION | N° NetAds | Parcelles | m² | Nom du dossier | Montant de l'acquisition en € | SIGNE LE | DESIGNATION DU BIEN | MOTIF |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ACQUISITION | AC 13/12 | BR 532 | 8 | ENEDIS | 80,00 | 19/09/2022 | Trottoir | Régularisation du Trottoir rue du Belvédère |
| ACQUISITION | AC 13/13 | BR 534 | 30 | Mme AGUILAR et Mesdames et Messieurs GUILLERMINET | 300,00 | 10/05/2022 | Trottoir | Régularisation du Trottoir rue du Belvédère |
| ACQUISITION | AC 14/11 | CD 314 et CD 329 | 10 et 6 | Mme BRIAND | 690,00 | 18/11/2022 | Trottoir | Régularisation du Trottoir rue Pasteur |
| ACQUISITION | AC 16/08 | CY 264 | 195 | M GUIROUAOU et Mme CHAVRIER | 1 950,00 | 04/03/2022 | Impasse | Accès à plaine de Jeux de la Grive |
| ACQUISITION | AC 18/21 | BW 175 | 75 | M. PERRONNET et Mme PHILIPPE | 1,00 | 21/04/2022 | Accotement de Voirie | Régularisation de l'accotement rue de Demptezieu |
| ACQUISITION | AC 19/04 | AS 476 | 485 | M. EMERY et Mme PELLET | 242,50 | 22/04/2022 | Terre | Projet Comberadix |
| ACQUISITION | AC 19/07 | AS 36 et AS 474 | 4675 et 748 | M. BAILLY | 2 711,50 | 11/07/2022 | Terre | Projet Comberadix |
| ACQUISITION | AC 19/08 | AS 472 | 1681 | M et Mme JOLY | 840,50 | 22/04/2022 | Terre | Projet Comberadix |
| ACQUISITION | AC 19/10 | AS 470 | 171 | Mme MATHIAN et Mme DEVANT | 85,50 | 22/04/2022 | Terre | Projet Comberadix |
| ACQUISITION | AC 19/14 | AR 27 et AR 28 | 2435 et 2530 | M BOSSY et Mme GIRARD | 1 489,50 | 09/06/2022 | Terre | Projet Comberadix |
| ACQUISITION | AC 19/18 | BS 98 | 1761 | CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER | 1,00 | 18/11/2022 | Trottoir | Futur trottoir Projet Chanoine Engelvin |
| ACQUISITION | AC 21/03 | AM 1021 | 28 | SOCIETE REYBA | 1 400,00 | 08/11/2022 | Trottoir | Régularisation du Trottoir rue Pontcottier |
| ACQUISITION | AC 21/06 | AB 138 | 1379 | Mme GUTTIN-LOMBARD | 1 379,00 | 16/09/2022 | Champs | Extension Cimetière de Mozas |
| ACQUISITION | AC 21/29 | AT 176 | 60 | M et Mme OGIER | 10 000,00 | 01/04/2022 | Passage | Passage entre 2 propriétés de la Ville |
| ACQUISITION | AC 22/42 | DOMAINE PUBLIC | non évalué | Mme MOIROUD (épouse DECEVRE) | 12 000,00 | 17/12/2022 | Cave | Projet aménagement Place CARNOT |
| CESSION | CE 13/03 | AH 1151 et AH 1153 | 55 et 421 | M DA SILVA et Mme BIANZANI | 20 000,00 | 22/03/2022 | Terrain | Aggrandissement du terrain d'un propriétaire privé attenant à sa maison |
| CESSION | CE 21/01 | BP 63 | 1926 | M BEDIN et Mme LUTRINGER | 300 000,00 | 28/01/2022 | Maison et son jardin | Revente suite acquisition de l'Etang |
| CESSION | CE 21/02 | AV 378 | 52 | SOCIETE ILOT PAUL BERT | 33 000,00 | 28/01/2022 | Garage | OAP PAUL BERT |
| CESSION | CE 19/07 | DB 57 et DA 34 et CT 25 | 6710 et 4173 et 4188 | CAPI | 3 767,75 | 24/11/2022 | Terre | Renaturation de la Bourbre |

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, prend acte du bilan.

**CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE - COTISATION 2023**

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) est une association loi 1901. Elle regroupe aujourd'hui trente-huit partenaires à vocation d'intérêt général : collectivités territoriales, Etat, syndicats mixtes, chambres consulaires...

La commune de Bourgoin-Jallieu travaille en partenariat avec l'agence d'urbanisme dans le cadre de conventions pluriannuelles depuis 2010.

La cotisation permet à la collectivité d'avoir accès aux publications, études, à l'observatoire des territoires ou de missionner l'organisme dans le cadre d'études opérationnelles et dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal de souscrire à la cotisation annuelle auprès de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour un montant de 5 000 euros.

**Il est proposé au conseil municipal d' :**

- **Autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2023**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## LOGEMENT

*Rapporteur : Dominique CADI*

**GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SEMCODA POUR LA REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS « LES RIVES » A BOURGOIN-JALLIEU**

Dans le but de réhabiliter 27 logements et 13 pavillons « Les Rives » sis 7, 9, 11 Allée du Réservoir (pour les collectifs) et 3 à 17 Allée des Rives (pour les pavillons) à Bourgoin-Jallieu, la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) a été amenée à solliciter 1 ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 1 240 000,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 144303 en annexe signé entre SEM de Construction du Département de l'Ain ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40%, soit 496 000 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 240 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144303 constitué de 1 ligne de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :

- **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de

chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;

- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

✓ **D'autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## VENTE DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR SEMCODA

Afin de favoriser l'accession à la propriété et de permettre aux organismes HLM de renouveler leurs fonds propres, la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (MOLLE) fait obligation depuis 2009 aux bailleurs sociaux de mettre en vente annuellement au moins 1 % de leur patrimoine.

En 2018, la loi ELAN et le décret du 15 novembre 2019 viennent encourager l'accession à la propriété en permettant aux locataires d'acheter plus facilement un logement social occupé.

La décision de vendre :

- Ne peut concerner que des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans possédant un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) situé entre A et E.
- Ne réduit pas le taux réglementaire de logements sociaux de la commune, celui-ci reste inchangé pendant 10 ans. Le taux exigé par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) est de 20 %, la commune enregistre actuellement un taux supérieur à 30 %.

L'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation décrit la procédure de vente des logements sociaux. Il prévoit que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction.

Pour se conformer à cette obligation légale et dans le cadre de la procédure exposée ci-dessus,

La SEMCODA demande l'avis du Conseil Municipal de Bourgoin-Jallieu quant au principe de mise en vente des 11 logements sis 25, 27 et 29 Quai de Bourbre à Bourgoin-Jallieu.

La vente de ce patrimoine représente une opportunité d'accession à la propriété pour les administrés et répond également au souhait d'accession de certains locataires.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/ de :**

- **Donner un avis favorable à la vente par la SEMCODA des 11 logements sociaux situés Quai de Bourbre ;**

- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**VENTE DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR SEMCODA**

Afin de favoriser l'accession à la propriété et de permettre aux organismes HLM de renouveler leurs fonds propres, la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (MOLLE) fait obligation depuis 2009 aux bailleurs sociaux de mettre en vente annuellement au moins 1 % de leur patrimoine.

En 2018, la loi ELAN et le décret du 15 novembre 2019 viennent encourager l'accession à la propriété en permettant aux locataires d'acheter plus facilement un logement social occupé.

La décision de vendre :

- Ne peut concerner que des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans possédant un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) situé entre A et E.
- Ne réduit pas le taux réglementaire de logements sociaux de la commune, celui-ci reste inchangé pendant 10 ans. Le taux exigé par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) est de 20 %, la commune enregistre actuellement un taux supérieur à 30 %.

L'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation décrit la procédure de vente des logements sociaux. Il prévoit que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction.

Pour se conformer à cette obligation légale et dans le cadre de la procédure exposée ci-dessus,

La SEMCODA demande l'avis du Conseil Municipal de Bourgoin-Jallieu quant au principe de mise en vente des 16 logements sis 101, 101B et 101 T Rue de la Libération à Bourgoin-Jallieu.

La vente de ce patrimoine représente une opportunité d'accession à la propriété pour les administrés et répond également au souhait d'accession de certains locataires.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/ de :**

- **Donner un avis favorable à la vente par la SEMCODA des 16 logements sociaux situés Rue de la Libération ;**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Marie Thérèse DUSSERT*

**PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI SUR DISPOSITIF ADULTES-RELAIS**

Le contrat adultes-relais est un contrat qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes âgées d'au moins 26 ans sans emploi et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Les activités d'un contrat adultes-relais doivent avoir être en lien avec les habitants du quartier de résidence.

L'aide de l'Etat est versée à compter de la création du poste pour la période pendant laquelle le poste est effectivement occupé. Le décret 2015-1235 du 2 octobre 2015 fixe le montant de cette aide financière à 18 823.09 €.

Une convention signée avec l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, définit les conditions de prise en charge et le cadre dans lequel s'inscrit ce financement.

La ville de Bourgoin Jallieu souhaite accueillir un agent dans le cadre d'un contrat adultes-relais, rattaché aux maisons des habitants pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

L'adulte relais aura pour mission l'accueil et l'orientation des habitants du quartier de Champfleuri :

- Accueillir, Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches d'accès aux droits. Il sera amené à assurer les permanences d'accueil et les ateliers numériques au sein des maisons des habitants.
- Participer à l'élaboration et au développement des actions socioculturelles à destination des familles, des personnes âgées ou des personnes isolées du quartier.
- Participer à l'animation des activités et des temps de rencontres avec les habitants du quartier.

**Il est proposé au Conseil Municipal d' :**

- **Créer un emploi dans le cadre d'un contrat adultes-relais pour le pôle action territoriale pour une durée de 1 an renouvelable.**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte de l'aide de l'Etat.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT*

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**CREATIONS OU SUPRESSIONS DE POSTE – TITULAIRE**

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux grades correspondants.

| POLES/SERVICES | EMPLOIS | GRADES | N° DE POSTE | CREATIONS | SUPPRESSIONS | ETP | STATUT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MAISON DES HABITANTS | Responsable du service | Animateur principal de 1ère cl | 3197 | 1 | | 1 | Titulaire |
| AFFAIRES GENERALES | Agent des affaires générales | Adjoint administratif principal 1ère cl | 4989 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint administratif | | 1 | | 1 | |
| RESSOURCES HUMAINES | Gestionnaire carrière et paie | Rédacteur principal 2ème cl | 4428 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint administratif principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| PROPRETE URBAINE | Agent chargé de la propreté des espaces publics | Adjoint technique principal 2ème cl | 0205 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint technique | | 1 | | 1 | |
| PLOMBERIE | Plombier | Adjoint technique | | | | | Titulaire |
| TEMPS DE L'ENFANT | ATSEM | Agent spécialisé principal de 1ère cl des écoles mat | 5244 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Agent spécialisé principal de 2ème cl des écoles mat | | 1 | | 0.5 | |
| TEMPS DE L'ENFANT | ATSEM | Agent spécialisé principal de 1ère cl des écoles mat | 5230 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Agent spécialisé principal de 2ème cl des écoles mat | | 1 | | 0.5 | |
| CUISINE CENTRALE | Agent d'office | Adjoint technique principal de 2ème cl | 3900 | | 1 | 0.8 | Titulaire |
| | | Adjoint technique principal de 2ème cl | | 1 | | 0.9 | |

| POLES/SERVICES | EMPLOIS | GRADES | N° DE POSTE | CREATIONS | SUPPRESSIONS | ETP | STATUT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CUISINE CENTRALE | Agent d'office | Adjoint technique | 3912 | | 1 | 0.6 | Titulaire |
| | | | | 1 | | 0.7 | |
| JARDIN PAILL'TERRE | Animateur jardin d'insertion | Animateur principal 2ème cl | 3222 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Animateur principal de 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| FINANCE | Chargé d'étude financière | Rédacteur | 2727 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Rédacteur principal de 2ème cl | | 1 | | 1 | |
| POLE ESPACES PUBLICS | Technicien domaine public | Technicien | 0330 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Technicien principal 2ème cl | | 1 | | 1 | |
| AFFAIRES GENERALES | Agent des affaires générales | Adjoint administratif principal 2ème cl | 4994 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint administratif principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| URBANISME | Assistante administrative | Adjoint administratif principal 2ème cl | 5329 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint administratif principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| FINANCE | Agent d'exécution budgétaire | Adjoint administratif principal 2ème cl | 3499 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint administratif principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| AFFAIRES GENERALES | Assistante administrative | Adjoint administratif principal 2ème cl | 4983 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint administratif principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| RESSOURCES AUX ECOLES | Responsable de service | Adjoint administratif principal 2ème cl | 5141 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint administratif principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| JEUNESSE | Assistante administrative | Adjoint administratif principal 2ème cl | 3219 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint administratif principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| HYGIENE ET SANTE | Assistante administrative | Adjoint administratif principal 2ème cl | 3145 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint administratif principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| EMPLOIS ET COMPETENCES | Chargé de formation | Adjoint administratif principal 2ème cl | 4418 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint administratif principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| CUISINE CENTRALE | Cuisinier | Adjoint technique | 2745 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint technique principal 2ème cl | | 1 | | 1 | |
| CUISINE CENTRALE | Agent d'office | Adjoint technique principal 2ème cl | 3901 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint technique principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| PARKING | Chef de parc | Adjoint technique principal 2ème cl | 3727 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint technique principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| ESPACES VERTS | Agent espaces verts | Adjoint technique principal 2ème cl | 0265 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint technique principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| VOIRIE | Agent polyvalent de voirie | Adjoint technique principal 2ème cl | 0055 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint technique principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| LOGISTIQUE | Agent de propreté des bâtiments communaux | Adjoint technique principal 2ème cl | 5057 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint technique principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| LOGISTIQUE | Agent de propreté des bâtiments communaux | Adjoint technique principal 2ème cl | 5058 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint technique principal 1ère cl | | 1 | | 1 | Titulaire |
| PROPRETE URBAINE | Agent de propreté urbaine | Adjoint technique principal 2ème cl | 0132 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint technique principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| CUISINE CENTRALE | Aide cuisinier | Adjoint technique principal 2ème cl | 0435 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint technique principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |

| POLES/SERVICES | EMPLOIS | GRADES | N° DE POSTE | CREATIONS | SUPPRESSIONS | ETP | STATUT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TEMPS DE L'ENFANT | Animatrice Linné | Adjoint technique principal 2ème cl | 5382 | | 1 | 0.88 | Titulaire |
| | | Adjoint technique principal 1ère cl | | 1 | | 0.88 | |
| SPORTS | Gardien d'équipement sportif | Adjoint technique principal 2ème cl | 3103 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint technique principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| JEUNESSE | Chargé d'insertion | Adjoint d'animation principal 2ème cl | 3218 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint d'animation principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| TEMPS DE L'ENFANT | ATSEM | Adjoint d'animation principal 2ème cl | 5266 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint d'animation principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| TEMPS DE L'ENFANT | Chef d'équipe | Adjoint d'animation principal 2ème cl | 5161 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint d'animation principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| TEMPS DE L'ENFANT | ATSEM | Adjoint d'animation principal 2ème cl | 5258 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Adjoint d'animation principal 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| TEMPS DE L'ENFANT | Animateur périscolaire | Adjoint d'animation principal 2ème cl | 5263 | | 1 | 0.5 | Titulaire |
| | | Adjoint d'animation principal 1ère cl | | 1 | | 0.5 | |
| TEMPS DE L'ENFANT | ATSEM | Agent spécialisé principal de 2ème cl des écoles mat | 5369 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Agent spécialisé principal de 1ère cl des écoles mat | | 1 | | 1 | |
| TEMPS DE L'ENFANT | ATSEM | Agent spécialisé principal de 2ème cl des écoles mat | 5222 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Agent spécialisé principal de 1ère cl des écoles mat | | 1 | | 1 | |
| TEMPS DE L'ENFANT | ATSEM | Agent spécialisé principal de 2ème cl des écoles mat | 5363 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Agent spécialisé principal de 1ère cl des écoles mat | | 1 | | 1 | |
| TEMPS DE L'ENFANT | ATSEM | Agent spécialisé principal de 2ème cl des écoles mat | 5243 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Agent spécialisé principal de 1ère cl des écoles mat | | 1 | | 1 | |
| TEMPS DE L'ENFANT | ATSEM | Agent spécialisé principal de 2ème cl des écoles mat | 5367 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Agent spécialisé principal de 1ère cl des écoles mat | | 1 | | 1 | |
| POLICE | Policier municipal | Gardien brigadier | 4518 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Brigadier-chef principal | | 1 | | 1 | |
| POLICE | Policier municipal | Gardien brigadier | 4519 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Brigadier-chef principal | | 1 | | 1 | |
| DST | Assistante de direction | Rédacteur principal de 2ème cl | 0325 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Attaché | | 1 | | 1 | |
| THEATRE | Responsable de service | Rédacteur | 3129 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Attaché | | 1 | | 1 | |
| HYGIENE ET SANTE | Responsable de service | Technicien principal de 1ère cl | 3144 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Ingénieur | | 1 | | 1 | |
| DGS | Assistante de direction | Adjoint administratif principal de 1ère cl | 0275 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Rédacteur | | 1 | | 1 | |
| CUISINE CENTRALE | Magasinier | Adjoint technique principal de 1ère cl | 2738 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Agent de maîtrise | | 1 | | 1 | |
| TEMPS DE L'ENFANT | Chef d'équipe | Adjoint technique principal de 1ère cl | 5166 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Agent de maîtrise | | 1 | | 1 | |
| PARKING | Chef d'équipe | Adjoint technique principal de 1ère cl | 3725 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Agent de maîtrise | | 1 | | 1 | |
| TEMPS DE L'ENFANT | Chef d'équipe | Adjoint technique principal de 2ème cl | 5162 | | 1 | 1 | Titulaire |
| | | Agent de maîtrise | | 1 | | 1 | |

**CREATIONS OU SUPRESSIONS DE POSTE - NON TITULAIRE**

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux cadres d'emplois correspondants.

| POLES/SERVICES | EMPLOIS | GRADES | N° DE POSTE | CREATIONS | SUPPRESSIONS | ETP | STATUT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EVENEMENTIEL | Chargé des évènements | Rédacteur | | 1 | | 1 | Poste ouvert au CDD de 3 ans sur l'article L332-8-2° considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et bénéficiant d'un traitement indiciaire relevant des grilles des grades concernés auquel s'ajoute le versement du régime indemnitaire |
| MAISON DES HABITANTS | Responsable du service | Attaché | 3197 | | 1 | 1 | Poste ouvert au CDD de 3 ans sur l'article L332-8-1° considérant l'absence de cadre d'emploi et bénéficiant d'un traitement indiciaire relevant des grilles des grades concernés auquel s'ajoute le versement du régime indemnitaire |

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 22h10.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Le Maire
**Vincent CHRIQUI**

La secrétaire de séance
**Aurélien LEPRÊTRE**

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)